



## **Commission des Affaires intérieures**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2018**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 24 juillet 2017
2. 7037 Projet de loi
  - 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,
  - 2) modifiant
    - a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
    - b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
    - c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
  - 3) abrogeant
    - a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
    - b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
    - c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
    - d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
    - e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises
  - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
  - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Alex Bodry (en rempl. de M. Fränk Arndt), M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, M. Paul Schmit, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

## **1. Approbation de projets de procès-verbal**

Les projets de procès-verbal sont approuvés unanimement.

## **2. Projet de loi 7037**

Le deuxième avis complémentaire du Conseil d'État n'appel pas d'observations.

S'agissant de la proposition d'amendement déposée par le groupe politique CSV au cours de la réunion du 19 juillet 2017 et ayant pour objet de compléter l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, un représentant du CSV explique que la limitation proposée de la participation communale à 75% du coût total de préservation ou d'embellissement d'édifices religieux se trouvant sur le territoire de la commune est à considérer comme compromis. Il y a accord sur le principe du cofinancement, lequel devrait cependant, selon le CSV, se faire de préférence par le biais d'une convention conclue entre la commune et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Néanmoins, en raison de l'insertion d'un alinéa 2 à l'article 6 (article 7 initial), paragraphe 1<sup>er</sup> par amendement gouvernemental du 16 août 2017, reprenant le libellé proposé par le Conseil d'État, à savoir la possibilité d'accorder des subventions « en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal », le CSV est en mesure de retirer sa proposition d'amendement. Une mention afférente sera ajoutée au rapport de la commission.

Par courrier adressé au Président de la Chambre des Députés, le KIERCHEBAUVERÄIN BEGGEN A.S.B.L. et le Kiircherot et les Œuvres paroissiales Par Suessem CHRISTUS ERLÉISER contestent l'inscription à l'annexe II du projet de loi de deux églises, dont ils revendiquent la propriété.

Monsieur le Ministre souligne l'importance de la future loi qui permet de clarifier le statut de propriété des édifices religieux, cet avantage n'ayant pas été mis en doute dans les discussions menées dans la société. Pour le Conseil d'État également, le législateur doit donner une réponse à la question de la propriété.

Pour ce qui est de l'église de Beggen, la Ville de Luxembourg est depuis 1925 propriétaire du terrain, lequel elle a mis à disposition pour la construction d'une église. Par courrier adressé à la Ville de Luxembourg, le Kiirchebauveräin de l'époque a par ailleurs déclaré que la commune serait le propriétaire de l'église. De même, la commune de Sanem dispose d'un acte attestant qu'elle est propriétaire du terrain sur lequel a été construite l'église de Belval Metzerlach et donc de l'église, en vertu du principe que la propriété du sol emporte la propriété de la construction.

Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg fait savoir que Beggen faisait partie de la paroisse Weimerskirch. Dans les années 1930, des habitants de Beggen ont exprimé le souhait d'avoir leur propre église en raison de la croissance de leur quartier. La Ville de Luxembourg a mis à disposition le terrain et garanti le prêt, les habitants disposant eux-

mêmes d'une fraction de la somme nécessaire. Comme Beggen n'était pas encore une paroisse, il n'y avait pas de fabrique d'église, mais le Kiirchbauveräin. Dans les années 1960, la commune a construit l'actuelle église, l'autre étant devenue trop petite. La Ville de Luxembourg a toujours pris à sa charge les frais d'entretien et de réparation.

Une députée estime qu'un constat fait par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 peut prêter à confusion. Pour le Conseil d'État, « Dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, il ne saurait être question d'expropriation. Le Fonds reprend en effet les missions des fabriques d'église et se voit transférer leurs patrimoines tout en gardant l'affectation antérieure. ». Pour cette raison, le commentaire de l'article 2, citant le Conseil d'État, est complété comme suit : « Cette vue est partagée par la commission en sa majorité. Il convient de préciser que le Fonds ne peut reprendre les édifices religieux, actuellement propriétés communales, qu'avec l'accord des communes concernées. ».

Un député rend attentif à une erreur à l'annexe II qu'il convient de redresser en remplaçant l'intitulé de la rubrique « Commune de Tandel, section BC de Bastendorf-Est » par « Commune de Tandel, section BC de Brandenburg-Est ».

Monsieur le Président rappelle que plusieurs lettres ont été communiquées à la commission à titre d'information : de la fabrique d'église de Hollerich l'avis sur les annexes au projet de loi et une résolution sur le projet de loi; de la fabrique d'église de Diekirch une lettre concernant les amendements gouvernementaux du 21 mars 2017 et une lettre de M. Marc Linden en tant que personne privée concernant l'annexe IIB (initiale). Ces courriers n'ont pas été discutés en commission, alors qu'ils lui étaient transmis pour information et que la commission ne procède pas au contrôle du statut de propriété.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix (voix contre : CSV et ADR). La Conférence des Présidents a prévu comme temps de parole le modèle 2.

Une députée déplorant que tous les procès-verbaux concernant le présent projet de loi ne soient pas encore disponibles, estimant que plusieurs réunions avaient encore lieu en automne dernier, il convient de souligner qu'il s'agit de la seule réunion du 7 décembre 2017 (cf. projet de rapport sous I : Antécédents), dont les dix premières minutes étaient consacrées au présent projet de loi. Il va de soi que le projet de rapport tient compte des éléments pertinents retenus au cours de ladite réunion.

Luxembourg, le 7 février 2018

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,  
Claude Haagen